

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D151

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs annexée à la présente décision, établie entre la commune de Marignane, représentée par son Maire, Monsieur Eric LE DISSÈS, et l'association « Asso Skate Vidéo MARIGNANE », représentée par son Président, Monsieur Georges ASSEMAINE.

DÉCIDE :

DE METTRE à la disposition de l'association « ALL ROAD FAMILY (Indykart) », dans le cadre de ses activités, les pistes de PUMPTRACK et BIKE PARK de la Base des Sports et des Loisirs de l'Estéou, les mercredis de 14h à 17h et samedis de 10h à 12h, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans.

DE SIGNER la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs afférente.

Fait à Marignane, le 21 JUIL. 2022

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.